

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté

fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude pour les propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ou potentiellement dangereux

NOR 2150-18-00104

La Préfète de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite agricole.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-13-1,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation,

VU l'arrêté ministériel modifié du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural;

VU l'arrêté ministériel modifié du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualifications et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural;

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-09-00129 du 30 septembre 2009 modifié fixant la liste des personnes habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude pour les propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ou potentiellement dangereux,

VU l'arrêté préfectoral NOR-1123-2018-00008 du 5 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU la décision du 6 février 2018 donnant subdélégation de signature en matière d'attributions et compétences générales à monsieur Hervé FOUQUET chef du service services vétérinaires – santé et protection animales, environnement;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{ex}: La liste des personnes habilitées, pour une durée de 5 ans, à compter de leur date d'habilitation, à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux ou potentiellement dangereux, figure en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La liste ainsi établie sera mise à jour régulièrement pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et des nouvelles demandes.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: L'arrêté 1111-09-00129 du 30 septembre 2009 est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (orne.gouv.fr).

Fait à Alençon, le 25 avril 2018

La préfète Pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental,

le chef de service

Hervé FOUOUET

FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION ET A DELIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1^{ere} et 2° CATEGORIE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE Annexe de l'arrêté n°2150 – 18 – 00104

Validité de l'habilitation	23 avril 2022	12 avril 2020	23 avril 2022	23 avril 2022	27 mars 2020	9 avril 2023	9 avril 2023	26 avril 2020
Date de l'habilitation	24 avril 2017 23	13 avril 2015 12	24 avril 2017 23	24 avril 2017 23	28 mars 2015 27	10 avril 2018 9	10 avril 2018 9	27 avril 2015
Diplômes, titre, qualification du formateur	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	BP Educateur Canin Certificat de capacité	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	BP éducateur canin Certificat de capacité	Certificat de capacité certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Certificat de capacité au mordant 61010 DM et activités d'éducation	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité DM et activités d'éducation
Lieu d'exercice	Club Sport Canin Alençonnais Avenue Mantelet 61000 Alençon	Théorie: 9 rue du Collège Le Theil sur Huines Val-au-Perche Pratique: les Vaux Mignons Le Theil sur Huisne Val-au- Perche	Club Sport Canin Alençonnais Avenue Mantelet 61000 Alençon	Club Sport Canin Alençonnais Avenue Mantelet 61000 Alençon	Club Sport Canin Alençonnais Avenue Mantelet 61000 Alençon	Au domicile du propriétaire ou du détenteur La Foucaudière 61700 Saint Gilles des Marais	EDUCADOG La Croix Hutin 61000 VALFRAMBERT	Au domicile du propriétaire ou du détenteur Club canin sportif et éducatif argentanais rue des Cormoutiers 61200 Argentan
téléphone	06 84 06 42 14	06 12 38 25 15	06 61 38 10 81	06 10 44 29 42	06 21 41 70 16	06 65 28 46 37	02 33 28 86 83 06 20 03 88 55	02 33 37 78 72 06 07 76 87 16
Mail	bernard.boutonnet@club- internet.fr	iean marie chaumier@gmail.com	odette.dubosq@wanadoo.fr	fouilleul.thierry@wanadoo.fr	goupil,annie@sfr.fr	quatpattesetcie@gmail.com	educadog@laposte.net	dino611@hotmail.fr
Adresse	Le Gué 61250 Pacé Club SPORT CANIN ALENCONNAIS	Les Vaux Mignons Le Theil sur Huisne 61260 VAL AU PERCHE	Reineville 14770 LASSY Club SPORT CANIN ALENCONNAIS	La Botellerie, 72610 ANCINNES Club SPORT CANIN ALENCONNAIS	8 route de la Bruyère 72650 TRANGE Club SPORT CANIN ALENCONNAIS	La Foucaudière 61700 ST GILLES DES MARAIS QUAT'PATTES et Cie	La Croix Hutin 61250 VALFRAMBERT EDUCADOG	La Puçardière 61600 FAVEROLLES CLUB CANIN SPORTIF ET EDUCATIF ARGENTANAIS
MOM	Boutonnet	CHAUMIER Jean-Marie	DUBOSQ Odette	FOUILLEUL Thierry	GOUPIL	MIDEY Bérangère	SOINARD Philippe	WISNIEWSKI Pascal